

**ACCORD ANNUEL  
SUR LA REMUNERATION, LE TEMPS DE TRAVAIL ET LE PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTEE**

**Entre :**

L'Association Nationale pour la Protection de la Santé (A.N.P.S.),  
Dont le siège social est situé Boulevard du 32<sup>ème</sup> d'Infanterie à TERGNIER (02700),  
Représentée par Monsieur le Docteur Bernard DIDION,  
Dûment mandaté par le Conseil d'Administration,

**Et :**

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.),  
Représentée par Madame Sylvie BOUCHARINC, déléguée syndicale,

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (F.O.),  
Représentée par Monsieur Jean-François BONARD, délégué syndical,

**Il a été convenu ce qui suit :**



**AUGMENTATION DES SALAIRES** (applicable à l'A.N.P.S. hors S.S.I.A.D.)

Les salaires des Salariés de l'A.N.P.S. augmentent de 0,5%, rétroactivement au 1<sup>er</sup> mai 2017,  
par revalorisation de la valeur du point qui passe à **7,24342 €**.

Cette mesure s'applique au 1er Mai 2017.

A Tergnier,

Pour l'A.N.P.S.

Docteur B. DIDION  
Directeur Général

Le

29.06.2017

Pour la C.F.T.C.

S. BOUCHARINC

Pour F.O.  
J.F. BONARD